

Ministère de l'Education Nationale et de  
la Culture

-----  
Préfecture de la région Limousin

-----  
Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

53.69.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

portant inscription de la motte  
castrale de Puy Archer dit  
Châteauvieux à LA PORCHERIE (Haute-  
Vienne) sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région du Limousin  
et du département de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 12 février 1991 ;

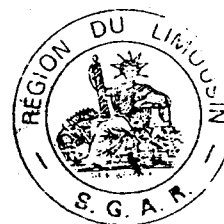
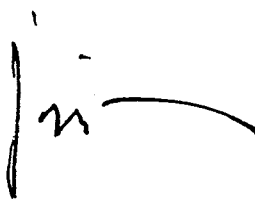
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'état de conservation exemplaire de la motte castrale de Puy Archer, dit Châteauvieux, et de son fossé à LA PORCHERIE (Haute-Vienne), présentent un intérêt pour l'archéologie et l'histoire suffisant pour rendre souhaitable la préservation de cet ensemble fortifié médiéval

A R R E T E

- Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques la motte castrale et le fossé de Puy Archer, dit Châteaueux, à LA PORCHERIE (Haute-Vienne), situés sur la parcelle n° 16 d'une contenance de 2 ha 42 a 40 ca, figurant au cadastre section ZX, et appartenant à la commune par acte passé devant Maître DEBROSSE à MAGNAC-BOURG, le 6 décembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 8 février 1991, volume 1991 P, n° 1281.
- Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de l'éducation nationale et de la culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 01 FEV. 1993



Jean MINGASSON